



Vos ventes aux États-Unis sont-elles touchées? Une décision prochaine de la Cour suprême pourrait avoir une incidence importante sur vos obligations de conformité liées à la taxe de vente et d'utilisation

Juin 2018

Stratégies fiscales en ligne

Nous attendons impatiemment une décision qui pourrait redéfinir les obligations de conformité liées à la taxe de vente et d'utilisation auxquelles les entreprises canadiennes qui vendent aux États-Unis sont assujetties.

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, un État ne peut forcer une entreprise qui n'a aucune présence physique sur son territoire (p. ex., un lieu d'affaires, des stocks, de l'équipement, du personnel de vente, des agents indépendants, des agents contractuels ou des techniciens) à s'inscrire aux fins de la taxe de vente et d'utilisation ni percevoir cette dernière. Un État peut établir un seuil minimal de vente aux fins d'inscription; toutefois, il ne peut forcer une entreprise à s'inscrire en tenant compte seulement de son volume des ventes si elle n'a aucune présence physique sur son territoire.

Ces précédents ont été établis bien avant l'essor des ventes par Internet, c.-à-d. à une époque davantage marquée par les ventes par catalogue (voir *National Bellas Hess v. Department of Revenue*, 386 U.S. 753 [1967], *Quill Corp. v. North Dakota*, 504 U.S. 298 [1992]).

Toutefois, les États ont récemment manifesté leur mécontentement face aux pertes de recettes fiscales. Ils ont donc contesté ces précédents en faisant valoir qu'ils sont dépassés et ont été établis à une époque qui ne reflète pas la réalité économique d'aujourd'hui.

QUE SE PASSE-T-IL?

Dans l'affaire *South Dakota v. Wayfair, inc.*, la Cour suprême des États-Unis aura la possibilité de modifier les règles, de façon à permettre aux États d'obliger les entreprises à s'inscrire seulement en fonction de leur volume des ventes. Certains États ont déjà adopté des lois qui obligeraient les entreprises établies hors de leur territoire à s'inscrire si leurs ventes dépassent un certain seuil. Dans l'affaire en question, le Dakota du Sud a adopté une loi obligeant les entreprises établies hors de son territoire à s'inscrire si elles ont réalisé des ventes brutes supérieures à 100 000 \$ ou qu'elles ont effectué plus de 200 transactions distinctes au Dakota du Sud, et ce, même si elles n'ont aucune présence physique dans cet État. Ces lois sont actuellement inconstitutionnelles et inexécutables, car elles violent les principes des précédents de la Cour suprême mentionnés précédemment.

Si le tribunal décide d'adopter une nouvelle norme, ces règles pourraient entrer en vigueur. Nous constaterions alors un mouvement important en faveur de l'établissement et de la mise en application de nouvelles obligations en matière d'inscription et de perception pour les entreprises établies à l'extérieur d'un État donné. Le défaut de se conformer à ces obligations pourrait engendrer des coûts importants en taxes non perçues, en pénalités et en intérêts pour les entreprises prises en défaut.

Le tribunal devrait rendre sa décision d'ici le 29 juin 2018.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOTRE ENTREPRISE?

Le volume des ventes de votre entreprise aux États-Unis est important, mais vous n'êtes pas inscrit aux fins de la taxe de vente et d'utilisation? Le volume de vos transactions aux États-Unis est élevé (p. ex., par l'entremise d'un magasin en ligne)?

Si tel est le cas, vous devriez attendre impatiemment la décision rendue dans cette affaire et surveiller notre prochaine mise à jour sur le sujet.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'incidence de cette décision sur votre entreprise, communiquez avec votre fiscaliste de RCGT.

Avertissement : La présente alerte est de nature générale et ne constitue en aucun cas une opinion fiscale.